

PROTOCOLE DE SECURITE 2025

Chargement / Déchargement

Application des articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail

Installation de transit des ordures ménagères de La Boisse

Une copie est à conserver dans chaque véhicule entrant sur le site

COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Adresse 216 Chemin de la Serpoyère – Viriat
CS 60127 01004 Bourg-en-Bresse Cedex
N° de téléphone - accueil 04 74 45 14 70 adresse mail : Organom@Organom.fr

Site d'accueil	Horaire d'ouverture	Référents Organom	Référent du site
Site de La BOISSE Route de Balan 01120 La Boisse	Du lundi au vendredi : 6h45 - 13h15	Elsa SAUVY Resp. QSE e.sauvy@organom.fr	Emmanuel RIBEAUCOURT <i>Responsable du quai de transfert</i> 04 78 06 46 67 06 07 37 92 63

**Organom est certifié ISO 14001 pour la préservation de l'environnement sur le site de La Tienne et nous appliquons cette démarche pour l'ensemble de nos sites.
Ensemble, veillons à limiter nos impacts.**

ENGAGEMENT

L'entreprise ou la collectivité extérieure s'engage à mettre à disposition ce protocole de sécurité accompagné du plan de circulation à toutes les personnes qui se présentent sur le site et à le faire respecter.

En cas d'écart constaté aux règles de sécurité et de fonctionnement du site, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement une personne.

Nom de l'entreprise /collectivité	Prénom NOM du référent	Qualité du référent	Date
Signature :			

ACCES AU SITE

Déchargement de déchets

Priorité aux véhicules sortant.

Attendre l'accord du responsable de quai avant d'entrer sur le site.

Se présenter sur le pont-bascule d'entrée attendre les consignes avant de se rendre au quai

En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 07 37 92 63.

Le personnel ne doit pas circuler à pied sur le site.



Autres prestataires

Se garer sur le parking à l'extérieur du site réservé aux visiteurs

Se rendre au bureau du responsable de quai pour signaler sa présence et la raison de sa visite.

En cas d'absence du responsable de quai de ces locaux, appeler le 06 07 37 92 63.




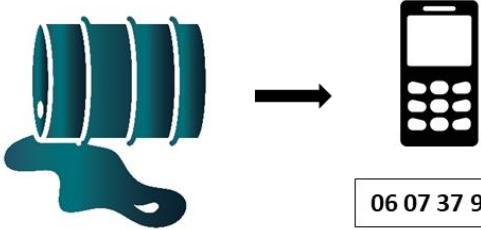
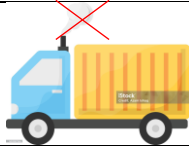







CONSIGNES GENERALES DE SECURITE




OBLIGATIONS	
<p>Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) devra être équipée de :</p> <p>Vêtement haute visibilité (à minima sur le haut du corps). Pour l'ensemble des personnes entrant sur le site, y compris les personnes qui restent dans les véhicules</p>	
<p>Chaussures de sécurité</p>	
<p>Vitesse de circulation : 20 km/h</p>	


INTERDICTIONS	
<p>Il est strictement interdit sur l'ensemble du site :</p> <p>De fumer (hors zones prévues à cet effet), D'apporter du feu, de faire des étincelles</p>	
<p>De fouiller ou récupérer des déchets ou quelque produit que ce soit</p>	

CONSIGNES DE CIRCULATION


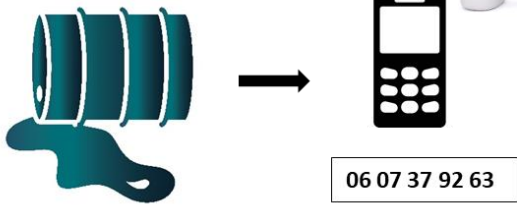
REGLES DE CONDUITE	Respecter le code de la route notamment : port de la ceinture, distance de sécurité entre véhicules.	 
ENVIRONNEMENT	<p>Les bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (« <i>Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger</i> »).</p> <p>Elles seront débâchées à l'emplacement prévu Elles seront débâchées à l'emplacement prévu (indication du responsable de quai de quai).</p> <p>Après vidage, s'assurer que la benne est entièrement vide de façon à éviter des envols de déchets.</p>	
	<p>En cas de fuite d'un véhicule → mettre en place les moyens d'absorption et contacter le responsable de quai</p>	 <p>06 07 37 92 63</p>
	<p>En cas d'attente prolongée → penser à couper le moteur</p>	
SECURITE	<p>Circulation en marche avant uniquement.</p>	
	<p>Priorité aux piétons. Prêter attention aux déplacements des piétons</p>	
	<p>Interdiction de stationner sur les voies de circulation. En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule.</p>	
	<p>En cas de déplacement à pied, marcher sur les passages piétons.</p>	
	<p>Circulation porte ouverte ou benne levée est interdite.</p>	
<p>Pour le vidage, respecter les indications et consignes du responsable de quai.</p>		

CONSIGNES POUR LE DECHARGEMENT





Nature du déchargement	Zone de déchargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes	
Ordures ménagères	Hangar - trémie	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> → 1 seul déchargement à la fois → Stationnement d'attente à l'extérieur du site et en laissant la place aux camions de manœuvrer → Se positionner devant le quai et attendre la consigne du responsable de quai avant de reculer → Ouvrir la benne lorsque le camion est en butée au dessus de la trémie → Actionner et arrêter le vidage de la benne selon les consignes du responsable de quai (vidage de manière fractionnée) → Seul le conducteur descend du camion pour ouvrir et fermer le portes arrières ou pour nettoyer les systèmes hydrauliques de fermeture le cas échéant. ATTENTION : risque de chute – ne pas s’approcher à plus de 1 m du bord du quai. ATTENTION : Le camion ne doit pas sortir de la plateforme de déchargement pour fermer sa porte arrière (risque de collision avec la porte sectionnelle) → En cas de déversement de déchets au sol, l'équipage doit nettoyer le quai à la pelle. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le camion doit être à l'arrêt et porte arrière fermées → Seul le responsable de quai peut ouvrir et fermer les barrières du quai <p>Prêter attention aux déplacements des piétons</p>	<div style="text-align: center;">    </div> <p style="text-align: center;">Respecter les consignes du responsable de quai pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reculer en butée - Commencer et arrêter le vidage des déchets - Nettoyer le quai

Matériel et autre déchargement	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> → Attendre les consignes du responsable du quai → Porter les EPI nécessaires en fonction du produit → En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai et mettre en place de l'absorbant → Les transports de matières dangereuses doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR. 	 <p style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">06 07 37 92 63</p>
---------------------------------------	---	--	--	---






CONSIGNES POUR LE CHARGEMENT

Nature du chargement	Zone de chargement	Resp. opération - moyens utilisés	Consignes	
Ordures ménagères	Hangar	Site d'accueil. Trémie	<ul style="list-style-type: none"> → Circulation en marche avant uniquement → Stationnement d'attente sur le parking prévu à cet effet → Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport → Le chauffeur remplit la fiche de contrôle du camion lors de chaque dépôt → INTERDICTION de monter au niveau du quai de déchargement → En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai <p>Prêter attention aux déplacements des piétons</p>	
Autre chargement	Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai	A convenir avec le responsable du chargement	<ul style="list-style-type: none"> → Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai → Circulation en marche avant uniquement En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de quai → Les transports de matières dangereuses doivent être conformes aux prescriptions de l'ADR. L'arrimage est à la charge du transporteur 	 <p style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">06 07 37 92 63</p> <p>Respecter les consignes du responsable de quai</p>




CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

Organismes	Adresse	Téléphone
 15 SAMU	 17 Police Gendarmerie	 18 Pompiers
	 112 Toutes urgences	
CENTRE ANTI-POISON	Bâtiment A, 4 ^e étage, 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	04.72.11.69.11
Responsable de quai		06.07.37.92.63
Responsables ORGANOM	04.74.45.35.53 - 06.47.61.83.20 - 06.48.72.68.62	

Consignes en cas d'accident ou d'incident

PROTEGER	Vérifier s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer	
	Ne pas se mettre dans une situation à risque	
	Protéger la ou les victime(s)	
ALERTER	Avertir ou faire avertir les secours	
	Précisez : le lieu de l'accident, le nombre de victimes , la nature de l'accident	
	Prévenir le responsable Organom	
SECOURIR	Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire	
		
	Ne pas déplacer la victime	
	Ne rien lui donner à boire	
	Rassurer la victime, lui parler et la faire parler	
Couvrir la victime → couvertures de survie au bureau		

Consignes en cas d'incendie

ALERTER	Les pompiers	
	Prévenir le responsable de quai et les responsables Organom	
EVACUER	Evacuer vers la zone de rassemblement	 SORTIE
		

PLAN DE CIRCULATION



Plan de circulation Site de La Boisse



Attention : les véhicules provenant de la direction La Boisse, Beynost ont l'obligation de faire le tour du rond-point avant de venir au quai.

- Voie mixte BOM/semi-remorque
- Voie BOM
- Voie semi-remorque, FMA